

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Anne- Marie THOMAS.

Messieurs Guy Massot, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON.

Absentes :

Mesdames Nell ANICOT, Vanessa PEGORER, Assma ROUIYASSE.

Pouvoirs :

Marie LARDEAU-KUHNEL représentée par Nathalie VOLLE ;
Samy CHEMELLALI représenté par Danielle PRIMET-SERIKET ;
Fanny CHAZALON représentée par Max DIVOL.

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

Secrétaire de séance : Eric MARTINENT

Ouverture de séance : 18 h 38.

Date de la convocation : 1er Décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Eric MARTINENT est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un ou des auxiliaires de séance qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations. **Angélique POUGET-GUILLINY** et **Cécile LEGER** effectueront cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 Novembre 2025 ;

2) Communication des décisions municipales prise au titre de la délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22)

3) Administration générale

a. DE092-2025 : Soutien à la candidature des Gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » (GSD) ;

4) Finances

a. DE093-2025 : Décision modificative n°3 : Budget annexe Assainissement 2025 ;

b. DE094-2025 : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes (parts communales) à compter du 1er Janvier 2026 ;

c. DE095-2025 : Détermination du prix de l'assainissement collectif et des prestations annexes (parts communales) à compter du 1er Janvier 2026 ;

d. DE096-2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux eau potable et assainissement collectif pour l'année 2026 ;

e. DE097-2025 : Décision modificative n°3 : Budget principal 2025 ;

f. DE098-2025 : Parcelle OD n°1173 – Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune, VEOLIA EAU et la société FREE MOBILE ;

g. DE099-2025 : Adhésion et mise en place du service PayFip : Budget Principal de la Commune ;

h. DE100-2025 : Adhésion et mise en place du service PayFip : Budget annexe Eau Potable ;

i. DE101-2025 : Adhésion et mise en place du service PayFip : Budget annexe Assainissement collectif ;

j. DE102-2025 : Bilan des acquisitions et cessions : année 2024 ;

5) Commande Publique

a. DE103-2025 : Occupation temporaire du domaine public pour installation manège enfantin : Place Armand Puaux : lancement de la consultation ;

b. DE104-2025 : Territoire d'énergie Ardèche : convention pour l'adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage ;

6) Urbanisme et domanialité

a. DE105-2025 : Convention SDE 07 – Parcelles D 1307, 402, 1289, 1292, 1298, 1302 et 1313 : Travaux extension basse tension réseau électrique Poste « Rimoron » ;

b. DE106-2025 : Abandon de prélèvement de la Source du Tiourre pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- c. DE107-2025 : Cession du Département « délaissés » de terrain lieu-dit « Ratière » : parcelles D 1711 et D 2033 ;
- d. DE108-2025 : Reprise de concession en état d'abandon – concession n°17 (allée 3) ;

7) Ressources humaines

- a. DE109-2025 : Mise à jour du tableau des effectifs ;
- b. DE110-2025 : Instauration d'un cycle de travail de 39 heures hebdomadaires avec attribution de jours ARTT pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement, de conception, de coordination ou de conduite de projet ;

8) Vœu

- a. DE111-2025 : Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1er et 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

QUESTIONS DIVERSES.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2025 est **ajournée**.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

Aucune nouvelle décision municipale n'est proposée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Hors réunion, pour information, le procès-verbal reflète les décisions du Conseil Municipal, l'ordre du jour et les principaux arguments échangés pour garantir la transparence et la légitimité des décisions. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas explicitement la retranscription de documents lus ni la transcription littérale desdits documents s'ils sont non discutés, non commentés, non-inscrits à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 novembre 2020, à l'unanimité, précise que « Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique ».

Arrivée de Monsieur Jean COROMINA à 19h08 au moment du point 3) Administration générale et a participé au vote de la DE092-2025 Soutien à la candidature des Gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » (GSD), à l'ordre du jour.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

3) ADMINISTRATION GENERALE

a. DE 092-2025 : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL « GRAND SITE DE FRANCE » (GSD)

Afin que le Conseil Municipal puisse statuer en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire a donc invité Monsieur Pascal BONNETAIN, Président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et Monsieur Franck CAZIN, Directeur de cette instance, pour qu'ils puissent présenter et répondre à l'ensemble des questions éventuelles.

Un document réalisé par le SGGA, animateur du projet « Grand Site de France Gorges de l'Ardèche », est projeté pendant la séance pour alimenter les éléments explicatifs délivrés par le Président et le Directeur du SGGA.

Il est fait valoir l'état d'avancement et les fondements de la candidature des Gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France », portée par une volonté politique ancienne et une démarche collective de long terme.

1. Le label Grand Site de France : cadre et enjeux

Un « Grand Site de France » est un site emblématique, patrimonial et paysager, à forte notoriété et fréquentation, dont la fragilité impose une gestion exemplaire. Le label vise à répondre aux risques de dégradation des paysages, du patrimoine et de l'identité locale, en conciliant préservation, accueil du public et développement territorial.

Il s'inscrit dans un réseau national fondé sur des principes clés : qualité paysagère, valeur patrimoniale unique, gestion durable, qualité de l'accueil et maintien d'un territoire vivant et habité.

2. Une démarche ancienne et structurée

Les Gorges de l'Ardèche bénéficient de plus de 45 ans d'actions concertées, engagées dès les années 1990 (et auparavant) à travers la protection des sites naturels et patrimoniaux, deux Opérations Grand Site successives, et l'expérience reconnue de l'Aven d'Orgnac, déjà labellisé Grand Site de France.

Cette trajectoire traduit une volonté constante de dépasser les périmètres strictement protégés pour agir au service du patrimoine et d'une économie locale durable.

3. La candidature : un projet collectif

La candidature repose sur l'élaboration d'un Plan de paysage et de biodiversité, fruit d'un an et demi de concertation associant élus, partenaires institutionnels et acteurs du territoire. Elle s'est construite à travers :

- o des visites collectives du territoire,
- o des ateliers thématiques,
- o des décisions formalisées par les élus.

4. Les 5 grandes orientations stratégiques majeures :

1. Gouvernance et sensibilisation
2. Préservation du capital naturel et des paysages
3. Soutien à une agriculture diversifiée
4. Revitalisation des bourgs et villages
5. Un tourisme et des loisirs mieux répartis, fondés sur les patrimoines

Des actions concrètes illustrent ces axes : redéploiement pastoral, amélioration de la qualité des espaces publics et des sites touristiques, formation à la démarche paysagère, atlas de la biodiversité communale, gestion des enseignes.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

5. Une gouvernance partenariale robuste organisée autour :

- o d'un Conseil de territoire (26 membres minimum), instance annuelle de concertation et de validation des actions,
- o d'un Bureau exécutif (8 membres), à présidence tournante, chargé du pilotage stratégique et budgétaire dont les membres seront : les deux départements (Ardèche et Gard), les 3 EPCI, le SGGA, la Commune de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé), la Commune d'Orgnac l'Aven.

6. Moyens financiers et calendrier

Le projet repose sur une mutualisation des moyens humains existants, complétée si nécessaire.

Le financement s'appuie sur :

- o une dotation annuelle du Ministère (85 k€, soit 50 % du budget socle),
- o une contribution équivalente des collectivités,
- o des financements complémentaires (État, régions, fonds et appels à projets...).

Le calendrier prévoit :

- o validation politique du projet fin 2025,
- o dépôt de la candidature en 2026,
- o labellisation en 2026,
- o mise en œuvre opérationnelle du projet de 2027 à 2034.

Monsieur Jacques GIMENEZ prend la parole et interroge sur l'intérêt concret du label Grand Site de France pour la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Monsieur Pascal BONNETAIN répond que ce label constitue avant tout un outil structurant de réflexion et d'action, permettant de travailler de manière cohérente sur des enjeux majeurs tels que l'agriculture, le tourisme et l'amélioration du cadre de vie. Il souligne également que ce label renforcera le caractère emblématique de Vallon-Pont-d'Arc à l'échelle du territoire ardéchois.

Monsieur Franck CAZIN complète en précisant que l'intérêt fondamental de la démarche réside dans le fait de travailler collectivement, en se dotant d'un cadre commun, afin de construire des projets partagés et cohérents à l'échelle du territoire.

Monsieur Max DIVOL fait part de son étonnement concernant un changement intervenu dans la composition des collectivités participantes, notamment l'inscription de la commune de Bagnols-sur-Cèze, alors que celle-ci ne devait initialement pas prendre part au projet. Il regrette que le SGGA n'ait pas communiqué en amont sur cette évolution, et indique qu'il aurait souhaité que ce point soit abordé lors d'une réunion dédiée.

Monsieur Pascal BONNETAIN confirme la participation de Bagnols-sur-Cèze et précise que l'intégration de nouvelles collectivités permet de renforcer le poids et la crédibilité du projet, en élargissant la dynamique partenariale.

Monsieur Max DIVOL attire ensuite l'attention sur la mention figurant dans le document : « contribution des communes selon les moyens dont elles disposent ». Il souligne que les capacités financières de communes comme Vallon-Pont-d'Arc ou Labastide-de-Virac ne sont pas comparables à celles de grands établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tels que Bagnols-sur-Cèze.

Monsieur Franck CAZIN précise à ce sujet que la Communauté d'Agglomération du Gard ne participe au projet que pour trois communes du territoire concerné par le projet.

Monsieur Max DIVOL rappelle par ailleurs que la valeur patrimoniale de Vallon-Pont-d'Arc est majeure et constitue un élément central du projet.

Monsieur Franck CAZIN confirme cette spécificité et rappelle que Vallon-Pont-d'Arc et Orgnac-l'Aven sont reconnues comme communes "cœur" du Grand Site, et qu'elles sont

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

les seules à siéger directement dans la gouvernance du projet, en raison de leur valeur patrimoniale et touristique particulière.

Madame Maryse RABIER demande que Vallon-Pont-d'Arc bénéficie d'une place importante au sein de la gouvernance, exprimant sa vigilance afin que cette démarche ne reproduise pas des difficultés rencontrées dans d'autres structures, notamment le SMERG.

Madame Danielle SERIKET interroge sur les modalités envisagées pour le redéploiement du pastoralisme sur le territoire.

Monsieur Franck CAZIN répond que cette action ne doit pas intervenir trop tardivement et qu'elle répond à des enjeux majeurs, notamment en matière de biodiversité, de prévention des incendies et d'entretien des paysages. Il insiste sur la nécessité d'une implication conjointe des EPCI, des Régions et de l'État, tant sur le plan stratégique que financier. Il souligne l'importance d'une démarche globale, cohérente et concertée, permettant de répondre efficacement à l'ensemble de ces enjeux.

Monsieur Max DIVOL demande si le texte présenté est modifiable, insistant sur la nécessité de réaffirmer la place centrale de Vallon-Pont-d'Arc et la valeur exceptionnelle de son patrimoine dans le projet.

Le débat se poursuit après le départ de Monsieur Pascal BONNETAIN, Président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et Monsieur Franck CAZIN, Directeur, notamment sur le rédactionnel à adopter concernant *« contribution des communes selon les moyens dont elles disposent »* au regard de l'appartenance de la Commune de VALLON PONT d'ARC dans le périmètre du projet « Grand Site de France ». Il est retenu *« contribution en fonction de sa représentation sur le territoire défini soumis à la labellisation, de sa position centrale et de la valeur de son patrimoine naturel et culturel. »*

Enfin, avant de passer au vote, Monsieur Claude BENAHMED rajoute que chaque collectivité fait les travaux en fonction de ses moyens. C'est une harmonisation des territoires.

La commune est appelée à soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France, une reconnaissance nationale valorisant la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et paysagers. Ce projet partenarial, animé par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), rassemble les deux départements (Ardèche et Gard), trois intercommunalités et seize communes. Il s'appuie sur une démarche collaborative engagée depuis plus de quarante ans et structurée autour d'un programme d'actions sur huit ans, durée du label, visant à concilier protection des paysages, développement touristique durable et revitalisation des villages.

Les « Gorges de l'Ardèche » sont un site de grand intérêt écologique, géologique et historique, marqué par la présence de grottes préhistoriques, de paysages karstiques uniques, et d'un patrimoine local riche.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale.

Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Ornac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Ornac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de candidature des « Gorges de l'Ardèche » au label « Grand Site de France » étant ici précisé que le soutien de la commune permettra :

- o De renforcer la visibilité du site et de ses atouts naturels et culturels ;
- o De faciliter l'accès aux financements européens et nationaux ;
- o De promouvoir une gestion concertée entre les acteurs locaux et nationaux ;
- o De valoriser l'emploi et l'économie locale à travers un tourisme responsable ;
- o De bénéficier, sans coût supplémentaire direct (via sa contribution au SGGA), d'un appui technique et de possibilités de cofinancements.

Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elle pourra être amenée à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine.

- o De siéger au sein du Bureau exécutif en qualité de commune cœur du site classé, composé des deux départements, des 3 EPCI, du SGGA et de la Commune d'Ornagnac l'Aven.

En conséquence, vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le dossier de candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France, soutient le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre, valide le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté, s'engage à participer à la gouvernance du projet au sein du Conseil de Territoire et du Bureau exécutif, s'implique dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction de ce qu'elle représente sur le territoire défini soumis à la labellisation, de sa position centrale et de la valeur de l'ensemble de son patrimoine, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) FINANCES

b. DE093-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude BENAHMED pour présenter ce point.

Vu la délibération D30/2025 en date du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025,

Vu la délibération DE066-2025 en date du 06 octobre 2025 adoptant la Décision Modificative N°1 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération DE079-2025 en date du 17 novembre 2025 adoptant la Décision Modificative N°2 du budget annexe Assainissement,

Considérant que la comptabilité M49 impose de pratiquer l'amortissement des biens de façon rigoureuse au fur et à mesure des mises en service,

Considérant que la comptabilité M49 impose de pratiquer l'amortissement des subventions perçues de façon rigoureuse et identique à l'amortissement des biens au fur et à mesure des mises en service,

Considérant que les écritures découlant de ces amortissements contribuent à la mise en cohérence entre inventaire, actif et gestion patrimoniale, véritable enjeu pour la performance et le prix du service de l'assainissement,

Considérant le travail de fond effectué en lien étroit avec le Service de Gestion Comptable d'AUBENAS,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Considérant qu'il convient d'assurer une traçabilité patrimoniale des équipements pour connaître le coût réel du service, visant à optimiser la conception et la réalisation des infrastructures,

Considérant que la maîtrise du patrimoine est un facteur déterminant pour la soutenabilité économique du service public de l'assainissement,

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 Opérations d'Ordre – Article 13912 – Amortissement Subvention	25 300,00 €	+ 113 005,00 €	138 305,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 - Article 021 - Virement de la section d'exploitation	276 457,37 €	+ 53 848 00 €	330 305,37 €
Chapitre 040 Opérations d'Ordre – OPFI - Article 28153 - Amortissement Installations à caractère spécifique	258 384,00 €	+ 59 157,00 €	317 541,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 023 – Article 023 - Virement à la section d'investissement	276 457,37 €	+ 53 848 00 €	330 305,37 €
Chapitre 042 Opérations d'Ordre – Article 6811 – Dotation aux amortissements	318 324,00 €	+ 59 157,00 €	377 481,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre 042 Opérations d'Ordre – Article 777 – Reprise amortissement subventions d'investissement	25 300,00 €	+ 113 005,00 €	138 305,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Dans la section Investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- Une augmentation des recettes au chapitre 021 - article 021 (+ 53 848 €) ;
- Une augmentation des recettes au chapitre 040 – OPFI - article 28153 (+ 59 157,00 €) ;
- Une augmentation des dépenses au chapitre 040 – OPFI - article 13912 (+ 113 005,00€)

Portant ainsi le montant du budget annexe Assainissement, section Investissement, en dépenses comme en recettes à hauteur de 1 370 849,37 €.

Dans la section d'Exploitation, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- Une augmentation des recettes au chapitre 042 - article 777 (+ 113 005,00 €) ;
- Une augmentation des dépenses au chapitre 023 - article 023 (+ 53 848,00 €) ;
- Une augmentation des dépenses au chapitre 042 - article 6811 (+ 59 157,00 €) ;

Portant ainsi le montant du budget annexe Assainissement, section d'Exploitation, en dépenses comme en recettes à hauteur de 824 786,37€.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

d. DE094-2025 : DETERMINATION DU PRIX DE L'EAU ET DES PRESTATIONS ANNEXES (PARTS COMMUNALES) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude BENAHMED pour présenter ce point.

o Budget annexe Eau Potable ;

Vu la délibération DE0622025 en date du 30 septembre 2025 :

- o Approuvant le choix de la société VEOLIA comme délégataire multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- o Autorisant monsieur le Maire à signer le contrat de concession par délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans à compter du premier janvier 2026
- o Approuvant les tarifs aux usagers de la part du délégataire à compter du premier janvier 2026 ;

Vu que le Conseil Municipal, par délibération DE172-2020 en date du 10 décembre 2020, a fixé les tarifs de la part communale pour l'eau potable comme suit :

Part fixe compteur diamètre 15 ou 20 mm VALLON PONT D'ARC	6,94 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 25 ou 30 mm VALLON PONT D'ARC	94,23 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 40 mm VALLON PONT D'ARC	179,03 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 50 mm VALLON PONT D'ARC	226,14 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 60 mm VALLON PONT D'ARC	358,06 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 80 mm VALLON PONT D'ARC	480,55 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 100 mm VALLON PONT D'ARC	603,05 €/an HT
Part variable haute saison 1 à 200 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,4701 €/m3 HT

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Part variable haute saison 201 à 1000 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,7701 €/m3 HT
Part variable haute saison 1001 et + m3/an VALLON PONT D'ARC	1,0701 €/m3 HT
Part variable basse saison 1 à 200 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,5567 €/m3 HT
Part variable basse saison 201 à 1000 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,8567 €/m3 HT
Part variable basse saison 1001 et + m3/an VALLON PONT D'ARC	1,1567 €/m3 HT

Compte tenu du fait que la Commune a obtenu une baisse du tarif du délégataire lors de la procédure de renouvellement de la délégation de service public et que des investissements seront à prévoir, il convient de modifier la part communale à compter du premier janvier 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la part communale des tarifs de l'eau potable comme suit :

Part fixe compteur diamètre 15 ou 20 mm VALLON PONT D'ARC	20,00 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 25 ou 30 mm VALLON PONT D'ARC	94,23 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 40 mm VALLON PONT D'ARC	179,03 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 50 mm VALLON PONT D'ARC	226,14 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 60 mm VALLON PONT D'ARC	358,06 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 80 mm VALLON PONT D'ARC	480,55 €/an HT
Part fixe compteur diamètre 100 mm VALLON PONT D'ARC	603,05 €/an HT
Part variable haute saison 1 à 200 m3/an VALLON PONT D'ARC	1,20 €/m3 HT
Part variable haute saison 201 à 1000 m3/an VALLON PONT D'ARC	1,50 €/m3 HT
Part variable haute saison 1001 et + m3/an VALLON PONT D'ARC	1,65 €/m3 HT
Part variable basse saison 1 à 200 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,88 €/m3 HT
Part variable basse saison 201 à 1000 m3/an VALLON PONT D'ARC	1,30 €/m3 HT
Part variable basse saison 1001 et + m3/an VALLON PONT D'ARC	1,55 €/m3 HT

Monsieur le Maire et Claude BENAHMED ont détaillé les orientations retenues pour le nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP). L'objectif est de financer les investissements communaux futurs sans impacter le montant total de la facture des usagers. Cela passe par un rééquilibrage des parts : le prix de l'eau se décompose entre la part du délégataire (Veolia) et la part communale. Les travaux engagés par VEOLIA lors de la précédente DSP étant désormais amortis, leur part dans le prix du mètre cube diminue. De fait, la commune choisit de récupérer cette baisse en augmentant sa propre "part fixe" (abonnement). Cette marge financière permettra de financer directement les travaux structurants (renouvellement des canalisations, nouveau réservoir du Chastelas) et de couvrir les annuités d'emprunts nécessaires, tout en respectant l'obligation d'équilibre budgétaire du service des eaux.

In fine, la hausse de la part fixe communale est compensée par la baisse de la part du délégataire. Pour une consommation de référence de 120 m³, la facture globale restera stable, voire en légère diminution.

Madame Nathalie VOLLE s'interroge sur le nombre d'abonnés selon la répartition des compteurs par diamètre. Il lui est répondu que la grande majorité des abonnés (particuliers) possède un compteur de 15 mm. Elle souligne que la hausse de l'abonnement est importante.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Monsieur le Maire souligne que pour les petits consommateurs (ex : 1 m³), l'augmentation de l'abonnement sera proportionnellement plus visible que pour les gros consommateurs (ex : 200 m³), le coût fixe pesant davantage sur le total.

Il précise également que les services techniques recensent actuellement les compteurs communaux. Une campagne de suppression des branchements inutilisés ou non nécessaires est engagée afin d'éviter des frais d'abonnement superflus pour le budget municipal.

Claude BENAHMED précise que cette nouvelle ventilation tarifaire a été établie avec l'appui du cabinet d'études BAC CONSEILS, spécialisé dans l'ingénierie financière des services publics, afin de garantir la soutenabilité financière du prix de l'eau et la viabilité économique des travaux devant être réalisés comme le nouveau réservoir du Chastelas.

Monsieur Max DIVOL ajoute qu'il est essentiel de faire preuve de pédagogie auprès des Vallonnais : ce n'est pas le coût du service qui augmente, mais la répartition des recettes qui évolue pour redonner à la commune sa capacité d'investissement et d'entretien du réseau.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve les nouveaux tarifs de la part communale pour l'eau potable à compter du premier janvier 2026 tels que présentés ci-dessus, demande au délégataire du service public de l'eau potable de se conformer à cette modification pour la facturation aux abonnés à partir du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

e. DE095-2025 : DETERMINATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRESTATIONS ANNEXES (PARTS COMMUNALES) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude BENAHMED pour présenter ce point.

o Budget annexe Assainissement collectif.

Vu la délibération DE0622025 en date du 30 septembre 2025 :

- o Approuvant le choix de la société VEOLIA comme délégataire multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- o Autorisant monsieur le Maire à signer le contrat de concession par délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans à compter du premier janvier 2026
- o Approuvant les tarifs aux usagers de la part du délégataire à compter du premier janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération DE142-2014 en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la part communale pour l'assainissement collectif comme suit :

Part fixe VALLON PONT D'ARC	20,00 €/an HT
Part variable 1 à 200 m ³ /an VALLON PONT D'ARC	0,8000 €/m ³ HT
Part variable 201 à 1000 m ³ /an VALLON PONT D'ARC	1,2000 €/m ³ HT
Part variable 1001 et + m ³ /an VALLON PONT D'ARC	1,6000 €/m ³ HT

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Compte tenu du fait que la Commune a obtenu une baisse du tarif du délégataire lors de la procédure de renouvellement de la délégation de service public et que des investissements seront à prévoir, il convient de modifier la part communale à compter du premier janvier 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la part communale des tarifs de l'assainissement collectif comme suit :

Part fixe VALLON PONT D'ARC	20,00 €/an HT
Part variable 1 à 200 m3/an VALLON PONT D'ARC	0,8800 €/m3 HT
Part variable 201 à 1000 m3/an VALLON PONT D'ARC	1,3500 €/m3 HT
Part variable 1001 et + m3/an VALLON PONT D'ARC	1,7600 €/m3 HT

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve les nouveaux tarifs de la part communale pour l'assainissement collectif à compter du premier janvier 2026 tels que présentés ci-dessus, demande au délégataire du service public de l'assainissement collectif de s'y conformer pour la facturation aux abonnés à partir du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

f. DE096-2025 : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude BENAHMED pour présenter ce point.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif. Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées y sont assujetties.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, ce que le Conseil Municipal a fait par délibération DE074-2024 du 10 décembre 2024.

Par conséquent, il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer les contre-valeurs relatives aux redevances applicables aux services d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2026 tout en veillant à assurer l'équilibre financier des services et en garantissant leur continuité et leur qualité. Les montants proposés ci-dessous tiennent compte des coûts d'investissements nécessaires au renouvellement, à l'entretien et à la qualité des infrastructures et à soutenir les objectifs de développement durable liés à la gestion de l'eau.

En effet, pour 2026, ce ne sera plus un taux forfaitaire comme l'an dernier qui est proposé et qui était de 0,01 € HT / m3 : le « coefficient » sera fonction de la performance réelle (issue des données 2024) et donc susceptible d'augmenter.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Ces données 2024 ont d'ailleurs été approuvées par le Conseil Municipal en novembre 2025 par délibération DE080-2025 et DE081-2025 concernant respectivement le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2024 et celui sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2024.

Ces derniers permettent d'estimer les contre-valeurs suivantes pour l'année 2026 :

- o Eau : 0,024 € le m3 ;
- o Assainissement : 0,029 € le m3.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2025, étant ici précisé que ces contre-valeurs seront assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à fixer, pour l'année 2026,

- o Le montant de la contre-valeur de la redevance performance Eau à 0,024 € HT/m3 ;
- o Le montant de la contre-valeur de la redevance performance Assainissement Collectif à 0,029 € HT/m3 ;

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

g. DE097-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire laisse, à nouveau, la parole à Monsieur Claude BENAHMED pour présenter ce point.

Vu la délibération D28/2025 en date du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Vu la décision municipale DM 15/2025 en date du 16 juillet 2025 adoptant la Décision Modificative N°1 du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération DE077/2025 en date du 17 novembre 2025 adoptant la décision Modificative N° 2 du budget primitif de la Commune,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires sur le chapitre 012 afin de couvrir les dépenses de personnel jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 novembre 2025,

L'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la décision modificative N°3 du Budget primitif de la Commune 2025 telle que présentée ci-dessous :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés- Article 64111 - Rémunération principale	888 228 ,88€	+ 40 000,00 €	928 228,88€
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - Article 657351 – GFP de rattachement (mutualisation Sces périscolaires)	14 000,00€	-10 000,00€	4 000,00€

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations- Article 6815 - Dot. prov. pour risques fonct courant	50 000,00€	-30 000,00€	20 000,00€

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 – Opération OPFI - Article 10251 – Dons legs en capital	0,00 €	+ 648 824,42 €	648 824,42 €
Chapitre 041 – Opération OPFI -Article 10251 – Dons et legs en capital	0,00€	+ 325 500,00 €	325 500,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – Opération OPFI -Article 2111 - Terrains nus	0,00 €	+ 10 500,00€	10 500,00 €
Chapitre 041 – Opération OPFI -Article 2138 - Autres constructions	0,00 €	+ 315 00,00 €	315 00,00 €

Dans la section Fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- o Une augmentation des dépenses au chapitre 012 – Article 64111 (+ 40 000 €) ;
- o Une diminution des dépenses au chapitre 65 – Article 657351 (-10 000 €) ;
- o Une diminution des dépenses au chapitre 68 – Article 6815 (-30 000 €).

Maintenant ainsi le montant du budget primitif de la Commune, section Fonctionnement, en dépenses comme en recettes à hauteur de **3 958 314,45 €**.

Le besoin d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel » est la conjonction de plusieurs facteurs : évolutions réglementaires, remplacement d'agents titulaires et non-titulaires (arrêts maladie) sur des postes clés afin d'assurer la continuité du service public et garantir le bon fonctionnement des services.

Une interrogation a été soulevée concernant l'absence des opérations liées à la succession de Monsieur BERNOT. L'inscription budgétaire de ces actifs ne peut être effectuée pour le moment. En effet, les opérations notariales de transfert entre les différentes études concernées sont toujours en cours de finalisation.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 3 du budget primitif de la Commune 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

h. DE098-2025 : PARCELLE OD N°1173 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE, VEOLIA EAU ET LA SOCIETE FREE MOBILE

Par délibération DE38-2025 en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal avait approuvé les conditions particulières des deux baux relatifs à l'installation d'antennes relais par Free Mobile au 103, chemin du Peyrolet (Services Techniques de la Commune) et aux Côtes du Vieux Vallon.

Par délibération DE068-2025 en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal avait validé l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône au 103, chemin du Peyrolet.

La Commune doit donc maintenant ajuster son accord d'occupation d'une partie de son domaine public avec FREE MOBILE pour l'implantation de relais téléphonique aux Côtes du Vieux Vallon – Chemin des Crêtes sur la parcelle cadastrée OD n°1173 à raison de 103 m² sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable.

Etant donné que la Commune, propriétaire du Château d'eau, a confié l'exploitation dudit ouvrage à VEOLIA EAU, dans ce contexte, la Collectivité, FREE MOBILE et l'exploitant se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs. La durée d'occupation est fixée à 10 ans et une redevance annuelle de 5 000 € pour la Commune a été établie.

Considérant l'intérêt de satisfaire la demande de la société FREE MOBILE afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire vallonnais, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'établissement de cette convention tripartite, adopte les conditions administratives, techniques et financières telles que stipulées dans ladite convention, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

i. DE099-2025 : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

o Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil municipal est informé que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve l'adhésion au service PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, les modalités de paiement dites à faciliter le règlement des dettes aux usagers notamment le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent, ce dernier étant particulièrement adapté pour les paiements ponctuels, approuve le principe du paiement en ligne des (titres de recettes et/ou des factures de rôle et/ou recettes des régies) via le dispositif PayFiP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFiP Titre et/ou PayFiP Rôles et/ou PayFiP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

j. DE100-2025 : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

o Budget annexe Eau Potable ;

Le Conseil municipal est informé que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve l'adhésion au service PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, les modalités de paiement dites à faciliter le règlement des dettes aux usagers notamment le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent, ce dernier étant particulièrement adapté pour les paiements ponctuels, approuve le principe du paiement en ligne des (titres de recettes et/ou des factures de rôle et/ou recettes des régies) via le dispositif PayFiP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFiP Titre et/ou PayFiP Rôles et/ou PayFiP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

k. DE101-2025 : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

o Budget annexe Assainissement collectif.

Le Conseil municipal est informé que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

des collectivités locales. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve l'adhésion au service PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, les modalités de paiement dites à faciliter le règlement des dettes aux usagers notamment le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent, ce dernier étant particulièrement adapté pour les paiements ponctuels, approuve le principe du paiement en ligne des (titres de recettes et/ou des factures de rôle et/ou recettes des régies) via le dispositif PayFiP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFiP Titre et/ou PayFiP Rôles et/ou PayFiP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

I. DE102-2025 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS : ANNEE 2024

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel portant cessions foncières, acquisitions ou constitutions de droits réels réalisées par des communes de plus de 2 000 habitants ainsi que les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5) COMMANDE PUBLIQUE

a. DE103-2025 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION MANEGE ENFANTIN : PLACE ARMAND PUAUX : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire expose la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public. En effet, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sans création de droits réels actuellement en vigueur est arrivée à son terme. Afin d'être en conformité avec la réglementation pour la saison 2026, une nouvelle consultation est donc indispensable.

Un cahier des charges détaillé a été élaboré. Pour garantir la transparence de la procédure et permettre une large participation, celui-ci fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux.

Monsieur Max DIVOL interroge la municipalité sur l'existence d'un "prix plancher" pour cette consultation.

Monsieur le Maire précise qu'aucun prix plancher n'a été retenu, justifiant ce choix par l'historique du précédent contrat. Lors de la précédente adjudication, le prestataire avait proposé une redevance trop élevée par rapport à la viabilité économique de son activité. Cette charge financière excessive a conduit la société au dépôt de bilan. La commune n'a pu recouvrer que 50 % des sommes dues, le reste de la créance s'avérant irrécouvrable. Afin de sécuriser les recettes de la commune tout en garantissant la pérennité de l'exploitant, la municipalité a pris les dispositions suivantes :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **Redevance fixe** : Le prix est fixé à 12 000,00 € par an. Ce montant est jugé réaliste et cohérent avec le potentiel économique de l'emplacement.
- **Durée** : La convention portera sur une période de 3 ans.
- **Échéancier de paiement** : Pour plus de sécurité, le règlement de la redevance s'effectuera à la mi-saison.

La Commission d'Appel d'Offres sera chargée de procéder à l'attribution de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

La présente consultation vise à permettre, pour la période estivale — du 1^{er} avril au 30 septembre — l'installation d'un manège enfantin sur la place « Armand Puaux ». L'objectif est d'encadrer cette occupation temporaire par une attribution conforme à la réglementation, via une autorisation d'occupation temporaire (AOT), afin de garantir transparence, sécurité et égalité entre les candidats.

Ce dispositif, depuis plus de 30 ans, offre à la commune l'opportunité d'animer la place pendant la saison la plus propice aux sorties familiales et dynamiser le centre-ville durant plusieurs mois, sans engager la collectivité sur un aménagement permanent.

La consultation permettra d'identifier l'exploitant le mieux à même d'assurer la qualité, la sécurité et le respect des normes de l'installation. Les critères de sélection porteront sur des éléments objectifs afin que l'exploitation reste compatible avec l'usage public et la tranquillité des riverains.

Enfin, la convention d'occupation définira les modalités d'exploitation — période, durée, horaires d'ouverture, démontage hors saison — ainsi que les contreparties éventuelles pour la commune, conformément aux règles en vigueur pour l'occupation temporaire du domaine public.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'avis d'appel à candidature et la convention d'occupation temporaire en découlant pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin du 1^{er} avril au 30 septembre, fixe la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin du 1^{er} avril au 30 septembre à 12 000,00 € (douze mille euros) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

b. DE104-2025 : TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE : CONVENTION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Mairie et autres édifices publics), la Commune doit recourir à un bureau d'études privé, à un prestataire externe ou se faire accompagner par le syndicat mixte qu'est Territoire d'Energie Ardèche pour réaliser notamment l'audit.

En faisant le choix de solliciter Territoire d'Energie Ardèche, la mission sera directement exécutée par un technicien ingénieur spécialisé du syndicat, garantissant un diagnostic neutre et une haute technicité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'adhésion au Groupement de Commandes de Territoire d'Energie Ardèche, dispositif essentiel pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage. Après analyse de la situation par les services, cette initiative concerne potentiellement dix des sites communaux et offre une solution clé en main dont l'un des avantages majeurs est l'absence totale de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

et de fonctionnement pour la collectivité, garantissant une optimisation budgétaire immédiate.

Ce contrat structuré assure la pérennité des équipements, réduisant de fait significativement les consommations énergétiques et les émissions polluantes. Il garantit également le respect des obligations réglementaires et un confort optimal pour les usagers sur l'ensemble des sites concernés.

Englobant la gestion complète du combustible, la maintenance et le Gros Entretien/Renouvellement avec garantie totale, le marché est résolument orienté résultat. Une clause d'intéressement assure de surcroît un partage bénéfique des économies réalisées. L'adhésion à ce groupement représente donc une opportunité stratégique majeure pour moderniser et maîtriser les dépenses énergétiques à l'échelle de la commune. Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de Territoire d'Energie Ardèche et l'établissement de cette convention avec Territoire d'Energie Ardèche, adopte les conditions administratives, techniques et financières telles que stipulées dans ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) URBANISME ET DOMANIALITE

a. DE105-2025 : CONVENTION SDE07 – PARCELLES D 1307, 402, 1289, 1298, 1302 ET 1313 : TRAVAUX EXTENSION BASSE TENSION RESEAU ELECTRIQUE POSTE « RIMORON »

Dans le cadre des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain, poste RIMORAND – Parcelles D 1307-402-1289-1292-1298-1302-1313 1048 et 1049, le Syndicat Départemental d'Energie Ardèche propose le chiffrage suivant :

- o Coût de l'opération : 15 190.00 € TTC ;
- o Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 en un seul versement à l'issue des travaux : 3 164.58 €.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

b. DE106-2025 : ABANDON DE PRELEVEMENT DE LA SOURCE DU TIOURRE POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable et de réduction des prélèvements en milieu naturel, la commune a engagé une réflexion sur l'avenir de la source du Tiourre. La Direction Départementale des Territoires avait autorisé son utilisation hivernale sous réserve de travaux de mise en conformité, dans l'attente d'une interconnexion avec la CC DRAGA. Toutefois, les coûts, les délais et les incertitudes liés à cette mise en conformité se révèlent disproportionnés. Par ailleurs, l'augmentation de l'abonnement au SEBA à 28 l/s, destinée à sécuriser la pointe estivale, couvre les besoins annuels de la commune.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes relance la Collectivité pour connaître le positionnement de la Commune sur ce sujet. En effet, l'abandon de la source du Tiourre

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

par le Conseil Municipal permettrait d'abroger l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique correspondant. A l'inverse, par délibération DE064-2025 en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal vient juste de valider la participation de la Collectivité au Comité de Pilotage de la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable de la CCDRAGA et du calcul des besoins futurs en adéquation avec les infrastructures et les capacités actuelles du réseau de la CCDRAGA. Il semble difficile pour la commune, pour l'instant, de renoncer définitivement à la source du Tiourre, dans la mesure où le projet d'interconnexion avec la CC DRAGA n'est encore qu'à l'étude : l'ensemble des modalités techniques, financières et juridiques restant à définir et aucun calendrier précis de mise en œuvre n'est à ce jour validé.

Monsieur le Maire expose les motifs pour lesquels il préconise la prudence concernant l'abandon de la source du Tiourre. Bien que le projet d'interconnexion avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) soit engagé, il estime préférable d'attendre les conclusions définitives des études techniques avant de se désengager d'une ressource existante.

L'objectif est de maintenir une solution de secours en cas de défaillance technique ou d'imprévu lors de la mise en œuvre de l'interconnexion.

Monsieur Max DIVOL souligne les incertitudes liées aux positions de l'administration (État/DDT) concernant les prélèvements d'eau par la commune.

Monsieur le Maire donne l'exemple, qu'en cas d'avarie sur les réseaux du SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche), la source du Tiourre pourrait constituer l'ultime recours pour éviter une rupture d'approvisionnement pour les Vallonnais.

Il est également noté que les services préfectoraux sont généralement favorables à l'abandon des sources vulnérables au profit de réseaux interconnectés et sécurisés, ce qui pourrait rendre complexe le maintien administratif du Tiourre à long terme.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET rejoint l'avis de Monsieur le Maire sur le caractère prématuré d'une décision définitive et s'interroge sur les modalités d'un éventuel prolongement de l'exploitation de la source actuelle.

Monsieur le Maire conclut qu'en dépit des contraintes extérieures, la décision finale appartient au Conseil Municipal, qui doit arbitrer entre les recommandations administratives et la nécessité absolue de garantir la sécurité hydrique de la commune.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de surseoir à toute décision définitive d'abandon de la source du Tiourre, dans l'attente de l'aboutissement du projet d'interconnexion avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), réaffirme sa volonté de maintenir la source comme ressource de secours, en particulier si l'interconnexion tarde ou s'avère techniquement ou financièrement non réalisable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

c. DE107-2025 : CESSIION DU DEPARTEMENT « DELAISSES » DE TERRAIN LIEU-DIT « RATIERE » : PARCELLES D 1711 ET D 2033

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée du patrimoine départemental, il est proposé de procéder à la cession gratuite de parcelles délaissées, appartenant au Département, à la Commune. Ces terrains cadastrés, parcelle D 1711 d'une emprise de 15 28 m² et parcelle D 2033 d'une emprise de 413 m² issue de la division de terrain de la parcelle D1750 de 6a 56ca, dont la vocation initiale n'est plus d'actualité ou qui ne

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

présentent plus d'intérêt pour le Département, peuvent être utilement réemployés par la Commune pour répondre à des besoins locaux.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte en forme administrative établie par le service du Département de l'Ardèche qui se chargera également des formalités de publicité foncière.

Monsieur le Maire a apporté des précisions sur le devenir des délaissés fonciers situés en bordure de la déviation Est. Ces parcelles, issues des aménagements routiers passés, font l'objet d'une étude de valorisation par la municipalité.

L'une des pistes de réflexion principales concerne l'aménagement d'une aire de services pour camping-cars. Monsieur le Maire souligne les points suivants :

- **Atouts : Une situation géographique privilégiée par sa proximité immédiate avec le centre-village, favorisant les retombées économiques locales.**
- **Contraintes : Une superficie plus restreinte que le site précédent nécessitant une étude de faisabilité rigoureuse.**

Dans l'hypothèse où le projet d'aire de camping-car ne serait pas réalisable, Monsieur le Maire assure que ces terrains seront aménagés en stricte conformité avec les orientations du PLUi.

À cette fin, une demande de reclassement de zone a été formulée dans le cadre de la procédure d'urbanisme en cours. L'objectif est d'harmoniser le zonage de ces délaissés avec celui du gymnase adjacent, créant ainsi un ensemble cohérent dédié aux équipements ou aux services publics.

Monsieur Max DIVOL exprime une réserve technique sur ce dossier. Selon lui, la configuration et l'étroitesse de la zone sont incompatibles avec les besoins logistiques et de stationnement d'une aire de camping-cars fonctionnelle.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** : valide l'acquisition des parcelles D 1711 d'une emprise de 413 m² issue de la division de terrain de la parcelle D1750 de 6a 56ca sises à « Ratière », prend acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, précise que le transfert de propriété, à titre gratuit, sera réalisé par acte en forme administrative établie par le service du Département de l'Ardèche qui se chargera également des formalités de publicité foncière et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

d. DE108-2025 : REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON – CONCESSION N°17 (ALLEE 3)

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ayant été rigoureusement respectées, une concession est d'ores et déjà concernée en demande de régularisation. Il s'agit de la concession : N°17 (allée 3).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Monsieur le Maire détaille le dispositif de reprise des concessions funéraires délaissées. Il souligne que la procédure de reprise pour état d'abandon est une démarche administrative complexe et strictement encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant de nombreux constats sur place (états des lieux), des notifications aux familles et un affichage légal rigoureux. La procédure s'étale sur plusieurs années afin de permettre aux éventuels ayants droit de se manifester et de remettre la sépulture en bon état. Une fois la déchéance de la concession prononcée et les délais légaux expirés, la commune procède à l'exhumation des restes et au nettoyage de la parcelle pour sa remise en service. Les restes exhumés sont déposés avec décence et respect au sein de l'ossuaire communal de Vallon-Pont-d'Arc, conformément à la législation en vigueur.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide que la concession en état d'abandon peut être reprise par la commune, décide qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, décide que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7) RESSOURCES HUMAINES

a. DE109-2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite une mise à jour régulière du tableau des effectifs retraçant les emplois budgétaires de la collectivité. Cette actualisation s'appuie sur le formalisme des délibérations de 2020 et 2022, qui servent de base à la présentation de ce jour.

L'objectif est de fournir une « photographie à l'instant T » de la structure des emplois de la commune, incluant les postes occupés, les postes vacants, à supprimer et les ajustements liés aux mouvements de personnel.

Un document détaillé a été distribué, en séance, aux membres du Conseil Municipal, ventilé par filières (Administrative, Technique, Police Municipale, Culturelle, etc.) et faisant ressortir 52 emplois pour 44 agents.

La comparaison avec les exercices précédents montre une modification du nombre de postes ouverts (passant de 61 à la structure actuelle), justifiée par :

- Les avancements de grade (évolution de carrière des agents).
- Les départs (retraites, mutations...).
- Les ajustements statutaires liés à l'emploi saisonnier, aux disponibilités ou aux congés de maladie de longue durée, imposant la création temporaire ou la modification de certains postes avec une augmentation du temps de travail par exemple pour assurer la continuité du service.

Il est précisé que les emplois non permanents sont principalement mobilisés pour assurer le remplacement des agents absents, les saisonniers ...

Il est également rappelé un principe fondamental de la Fonction Publique Territoriale : l'agent est titulaire de son grade, mais pas de sa mission.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Également, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification, suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs afin de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif 2026.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte le tableau de mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté avec date d'effet au 1^{er} décembre 2025, modifie en conséquence le tableau des effectifs, dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ou sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

b. DE110-2025 : INSTAURATION D'UN CYCLE DE TRAVAIL DE 39 HEURES HEBDOMADAIRES AVEC ATTRIBUTION DE JOURS ARTT POUR LES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE CONCEPTION, DE COORDINATION OU DE CONDUITE DE PROJET

Monsieur le Maire expose un projet de réorganisation du temps de travail concernant les trois cadres de la commune. L'objectif est de mettre en place un cycle de travail adapté à la réalité de leurs missions et à leurs impératifs de disponibilité, tout en garantissant le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur.

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'instaurer un cycle hebdomadaire de 39 heures. Pour un agent à temps complet, ce rythme générera 23 jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) par an.

Monsieur le Maire souligne que cette mesure vise à régulariser une situation de fait : les cadres effectuent régulièrement des heures au-delà de leur temps de travail théorique, sans que celles-ci ne puissent être récupérées ou comptabilisées jusqu'à présent.

- **Sécurisation** : Le nouveau cycle permet d'offrir un cadre légal et protecteur à ces agents.
- **Reconnaissance** : Madame Martine BATTINI souligne que les agents concernés méritent cet aménagement, compte tenu de leur investissement constant et de l'amplitude horaire dont ils font preuve pour le service public.

En réponse à une question de Madame Nathalie VOLLE sur l'adhésion des agents à ce projet, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Accord des agents** : Les trois cadres ont donné leur plein accord et voient dans ce cycle une amélioration de leurs conditions de travail.
- **Procédure** : Une demande écrite et signée par les trois agents a été transmise. Conformément à la loi, le dossier a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) avant sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'instauration, pour les agents occupant des fonctions d'encadrement et de conduite de projet (DGS, DGA et Responsable du service technique), un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures, générant 23 jours d'ARTT pour un agent à temps complet, conformément au cadre réglementaire de la durée annuelle du travail fixé à 1607 heures, tout en tenant compte des contraintes spécifiques liées aux missions de pilotage, de coordination et de conduite de projets assurées par ces agents.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Ce cycle spécifique vise à tenir compte des obligations particulières liées aux fonctions d'encadrement tout en offrant une lisibilité accrue du temps de travail et un régime équitable entre agents exerçant des responsabilités comparables.

Le dispositif envisagé vise ainsi à concilier efficacité administrative, continuité du service public et amélioration des conditions de travail, en dotant les cadres territoriaux d'un régime horaire cohérent avec la nature de leurs missions. La mise en œuvre de ce cycle contribuera à renforcer l'attractivité de la collectivité, la stabilité des encadrants et la qualité du service rendu aux administrés.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un cycle hebdomadaire de travail de 39 heures pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement, de conception, de coordination ou de conduite de projet au sein de la collectivité dit « encadrement supérieur » tel que défini ci-dessus, dit que les agents concernés bénéficieront, en contrepartie, de 23 jours d'ARTT par an (22 jours après déduction de la journée de solidarité), de manière à garantir une durée annuelle de travail effectif conforme au plafond légal de 1 607 heures, dit que les jours ARTT seront posés librement par les agents concernés, sous réserve des nécessités de service et de validation préalable par l'autorité territoriale, dit que les autres agents demeurent soumis aux cycles de travail actuellement en vigueur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8) VŒU

a. DE111-2025 : MOTION POUR L'INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION DES ARTICLES 1ER ET 2 DE LA LOI DU 09 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche souhaite, à l'occasion du 120ème anniversaire de la loi du 09 décembre 1905, inviter le Conseil Municipal à adopter une motion en faveur de l'inscription dans la Constitution des principes contenus aux articles 1er et 2 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Ces articles garantissent d'une part la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, et d'autre part la neutralité de l'État vis-à-vis des religions — c'est-à-dire l'engagement que la République ne reconnaisse, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

Inscrire ces principes dans la Constitution renforcerait leur portée et leur pérennité, en assurant qu'ils ne puissent être remis en cause par de simples modifications législatives. Ce serait une manière de confirmer que la laïcité — liberté de conscience, égalité entre citoyens sans distinction de religion, neutralité de l'État — constitue un socle fondamental irréversible de notre République.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, affirme attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905, exprime le vœu que les articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française et décide de transmettre la présente motion à Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Madame Maryse RABIER exprime qu'il est important de répéter ses valeurs.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

QUESTIONS DIVERSES.

- **Motion d'urgence pour le Classement en Zone Prioritaire au titre du Pacte de Lutte contre les Déserts Médicaux et de la Mission de Solidarité Territoriale et le Déploiement Immédiat de Médecins Volontaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative prise, en septembre dernier, par la commune concernant la demande de classement en Zone Prioritaire au titre du Pacte de lutte contre les déserts médicaux. Une motion d'urgence, accompagnée d'un courrier circonstancié, a été adoptée et transmise aux autorités compétentes pour exiger :

- La reconnaissance de l'urgence sanitaire locale.
- Le déploiement immédiat de médecins volontaires au titre de la mission de Solidarité Territoriale.

Il partage à l'assemblée délibérante les retours officiels reçus suite à cet envoi et lit les courriers du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Festivités de Noël du 07 décembre 2025 au 04 janvier 2026**

Madame Maryse RABIER tient à exprimer ses remerciements officiels aux services techniques de la commune pour leur implication dans l'installation des festivités de fin d'année. Elle souligne l'ampleur de la mission que représente la mise en place de la patinoire, le montage des chalets de Noël et l'installation des illuminations représentent une charge de travail extrêmement prégnante pour les équipes. Elle salue l'effort physique et l'importante manutention nécessaire à la réalisation de ces aménagements, qui contribuent à l'attractivité du village pendant cette période.

Elle remercie également toutes les associations Vallonnaises qui participent activement à l'animation de la patinoire. Leur participation est une condition indispensable à la réussite de ces festivités. Elle salue l'engagement de « Zig Zag Couture » et les remercie pour la confection de la fresque qui peut être vue près de la patinoire. Cette fresque a nécessité plus de 200 h de travail à environ 8 personnes. Elle remercie aussi « l'Echo des Garrigues » pour l'animation du dimanche 07 décembre et toutes les associations qui participent à la tenue de la patinoire et à l'animation tous les mercredis et week-end (Amicale Laïque, Livres en scène, Mômes et Merveilles ...)

Elle complète son intervention en précisant la dimension solidaire de l'organisation puisque l'ensemble des chalets a été mis gracieusement à la disposition des associations locales. Également, pour majorité, les bénéfices réalisés lors des festivités seront reversés au profit du financement des classes vertes de l'école (3 classes : CM1, CM2 et ULIS).

Enfin, elle a rappelé l'effort financier consenti par la municipalité pour rendre les festivités accessibles au plus grand nombre. La mairie a pris à sa charge l'intégralité des coûts d'exploitation du manège pour enfant et du trampoline, permettant ainsi la gratuité totale de ces attractions pour les enfants pendant toute la durée de l'événement.

- **Scolaire : Spectacle du 12/11 + séance CINE « Pôle Express » du 16/12**

Madame Danielle PRIMET-SERIKET s'est associée aux remerciements précédemment exprimés à l'égard des services techniques. Elle a souligné leur grande réactivité et leur disponibilité constante durant le mois de décembre, période de forte sollicitation, notamment pour la logistique et la mise en place des équipements nécessaires au spectacle de l'école maternelle. Elle a exposé les changements apportés à l'offre culturelle destinée aux élèves plus âgés (classes élémentaires). En effet, les spectacles vivants proposés les années précédentes étaient parfois jugés inadaptés à la tranche d'âge ou de qualité inégale. Pour l'édition du mardi 16 décembre, la municipalité a opté pour une

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

séance de cinéma avec la projection du film « Le Pôle Express ». Afin de respecter les contraintes budgétaires, notamment face aux coûts élevés de transport vers le complexe Ciné07, la projection sera organisée directement au sein de la commune, permettant ainsi de maintenir une prestation de qualité sans dépasser l'enveloppe allouée.

- Repas des aînés du 06 décembre 2025

Monsieur le Maire a dressé le bilan du repas des aînés qui s'est tenu le 6 décembre 2025. 167 convives étaient présents, soulignant ainsi l'importance de ce moment de convivialité. Il a également informé l'assemblée que la distribution des colis de fin d'année se déroulera les 17 et 18 décembre 2025.

Enfin, il a tenu à adresser des remerciements à l'équipe qui s'est chargée de l'organisation du repas ainsi que de la préparation de ces colis, un travail logistique essentiel pour le maintien du lien avec les seniors de la commune.

Plus de questions.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 46 mn.

Fait le 13 janvier 2026,

Le Maire

Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance

Eric MARTINENT

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com